



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-031

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

DDCSPP 90 / Secrétariat Général

90-2021-04-28-00001 - Convention de délégation de gestion concernant le programme 134 entre la DREETS et la DDETSPP 90 (2 pages) Page 3

DDT 90 /

90-2021-04-28-00002 - AP prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune de Rougemont-le-Château (4 pages) Page 6

DSDEN /

90-2021-04-21-00005 - Arrêté délégation DASEN au SG - enseignement scolaire, sdejs (2 pages) Page 11

90-2021-04-21-00006 - arrêté délégation DASEN au SG - ordonnance secondaire BOP 139 140 214 230 (2 pages) Page 14

Préfecture /

90-2021-04-23-00003 - Arrêté modifiant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Grandvillars (2 pages) Page 17

90-2021-04-29-00001 - Habilitation d'un organisme (SAS A2C études&conseil) à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L.752-6 du code commerce (2 pages) Page 20

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-04-20-00004 - subdélégation de signature de Monsieur Lardier à certains agents du SGCD du Territoire de Belfort (4 pages) Page 23

90-2021-04-27-00002 - subdélégation de signature de Monsieur Lardier à certains agents du SGCD du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - accréditation de signature (4 pages) Page 28

Préfecture du Territoire de Belfort / Secrétariat Général

90-2021-04-27-00001 - Convention de délégation de gestion entre la DREETS de Bourgogne Franche-Comté et la DDETSPP 90 relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre régional et aux modalités de leur exécution budgétaire (3 pages) Page 33

DDCSPP 90

90-2021-04-28-00001

Convention de délégation de gestion concernant
le programme 134 entre la DREETS et la
DDETSPP 90



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Direction régionale de l'économie,
De l'emploi, du Travail,
et des Solidarités
de Bourgogne Franche Comté**

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 30/03/2021.

Entre la direction « DREETS », représentée par M Jean RIBEIL, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
Et

La direction « DDETS-PP 90 », représentée par Céline CARDOT, Directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette [engagement de tiers]
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion.
- e. Il participe en liaison avec les services du délégataire et la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, du pilotage des crédits de paiement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et l'instruction n° IN/2C/FIN/002 relative à la gestion des crédits CCRF sur le programme 134 accepté par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des crédits que lui notifie le délégant.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Besançon

Le **28 AVR. 2021**

Le délégant

Le délégataire

La directrice
départementale,

Céline CARDOT

DDT 90

90-2021-04-28-00002

AP prescrivant des opérations de régulation du
blaireau sur la commune de
Rougemont-le-Château

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-02-
prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune de Rougemont le
Chateau**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU le signalement de dégâts de blaireaux sur la propriété et le bâtiment situés au 16 place de l'église à Rougemont le Chateau ;

VU le constat réalisé sur place, le 6 avril 2021, par le lieutenant de louveterie en charge du secteur, sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux ;

VU la demande d'avis au président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sur le terrain et le bâtiment ;

CONSIDERANT que ces terriers allant sous les fondations du bâtiment sont identifiés comme étant des terriers de blaireaux actuellement fréquentés ;

CONSIDERANT que la présence de nombreux terriers de blaireaux génère un risque dégradation de la structure du bâtiment et qu'il convient de mettre en place des mesures de protection ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le lieutenant de louveterie sur la première circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux au 16 place de l'église à Rougemont le Château (90110) et, en tant que de besoin, dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments identifiés.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu dès le lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 31 mai 2021 inclus**, seront réalisées dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 et selon les modalités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 4 :

Les déplacements se font obligatoirement à raison d'une personne par voiture.

Lors d'une rencontre éventuelle avec une tierce personne ou dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port du masque est obligatoire et les gestes barrières doivent être respectés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 6 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 7 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de blaireaux sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la mairie de Rougemont-le-Château pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie de la sixième circonscription, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **28 AVR. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DSDEN

90-2021-04-21-00005

Arrêté délégation DASEN au SG - enseignement
scolaire, sdejs

Arrêté
**portant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles D222-20, R222-24 et R229-19-3,
- VU l'arrêté rectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour les actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés,
- VU l'arrêté rectoral n° 2021-008 et l'arrêté rectoral n° 2021-025 portant subdélégation de signature à Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour les actes relatifs aux affaires du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 portant nomination et classement de Madame Florence BERNARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (académie de Besançon),

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département du Territoire de Belfort, à effet de signer les actes se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Article 2

Sont exclus de la subdélégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- les actes relatifs aux décisions d'implantation des postes d'enseignant dans les écoles,
- les correspondances ou décisions adressées aux élus et aux collectivités territoriales.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services département de l'éducation nationale et à Monsieur Maël HARAN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 5

Sont exclus de la subdélégation donnée à l'article 4, les actes et documents suivants :

- les conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;

Article 6

Le spécimen de signature du délégataire est joint en annexe 1.

Article 8

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Ces délégations entrent en vigueur au lendemain de leur publication au recueil des actes administratifs et prennent fin, pour chacun des délégataires, en même temps que leurs fonctions.

Fait à Belfort, le 21 avril 2021



Eugène KRANTZ

DSDEN

90-2021-04-21-00006

arrêté délégation DASEN au SG - ordonnance
secondaire BOP 139 140 214 230

Arrêté
**portant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'état au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 portant nomination et classement de Madame Florence BERNARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (académie de Besançon),

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département du Territoire de Belfort, en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes :

- 140 - Enseignement scolaire public 1^{er} degré – Titres 2, 3 et 6
- 214 - Soutien de la politique éducative nationale – Titres 2, 3, 5 et 6
- 230 - Vie de l'élève - Titres 2, 3 et 6
- 139 - Enseignement scolaire privé – titre 6.

Article 2

Sont exclus de cette subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 3

Le spécimen de signature du délégataire est joint en annexe 1

Article 4

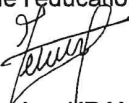
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21 avril 2021

Le directeur académique des
services de l'éducation nationale



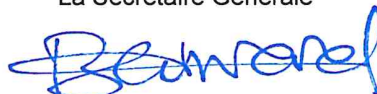
Eugène KRANTZ

Arrêté
portant délégation de signature à la secrétaire générale de la direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Annexe

Spécimen signature

La Secrétaire Générale



Florence Bernard

Préfecture

90-2021-04-23-00003

Arrêté modifiant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Grandvillars

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée le 23 avril 2021 par Monsieur le maire de Grandvillars, faisant suite à l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal du 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du suppléant du conseiller municipal de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grandvillars;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de Grandvillars :

- suppression du nom de Monsieur Laurent DELLASANTA nommé suppléant de Monsieur Pierrick BITARD en tant que conseiller municipal
- ajout du nom de Monsieur Yves CARPENTIER nommé suppléant de Monsieur Pierrick BITARD en tant que conseiller municipal

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Grandvillars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 23/04/21

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-04-29-00001

Habilitation d'un organisme (SAS A2C études&conseil) à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L.752-6 du code commerce

ARRÊTÉ N°
portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 26 avril 2021 par M. Laurent CABOCHE, président de la SAS A2C Etudes & Conseil, située 7 rue des Violettes – 64300 ORTHEZ ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS A2C Etudes & Conseil, située 7 rue des Violettes – 64300 ORTHEZ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2021-30**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 4 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-6-1 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 AVR. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-20-00004

subdélégation de signature de Monsieur Lardier à
certains agents du SGCD du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de la signature
de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental,
à certains agents du secrétariat général commun départemental

Le directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 nommant M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental ;

CONSIDÉRANT la décision préfectorale du 30 mars 2021 nommant M. Quentin AZE, secrétaire administratif de classe normal, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers à compter du 3 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARIDER, directeur du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER à :

- Mme Valérie LIEURE, attachée principale, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental,
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, attachée principale, chef du service des ressources humaines
- M. William DIAS-RAMALHO, attaché, adjoint à la chef du service des ressources humaines
- M. Pascal SANNA, attaché, chef du service du budget, des achats et des finances
- Mme Sylvie SENECOT, technicien supérieur en chef, adjointe au chef du service du budget, des achats et des finances
- M. Aurélien KRIL, attaché, chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attachée, adjointe au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers (jusqu'au 2 mai 2021)
- M. Quentin AZE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers (à compter du 3 mai 2021)
- M. Didier GONCALVES, ingénieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Anne CAPUTI, attachée, contrôleur de gestion du BOP 354, chargée de l'appui au pilotage et à la modernisation

ARTICLE 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté permet à ses bénéficiaires de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel,

convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),

- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 1 500 euros sur les programmes financiers de fonctionnement.

ARTICLE 3

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, une délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le service facturier (SFACT) :

- M. Pascal SANNA
- Mme Sylvie SENECOT
- M. Eric HUBERT
- Mme Florence CAMUS
- Mme Elisabeth RICHARDOT
- Mme Marie-Anne CHOLET
- Mme Pierrette APPELT

ARTICLE 4

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, une délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- Mme Aurore GROSJEAN
- Mme Carole HOFFMANN
- Mme Carine RAYMOND
- M. Pascal SANNA
- Mme Sylvie SENECOT
- M. Eric HUBERT
- Mme Elisabeth RICHARDOT
- Mme Florence CAMUS
- Mme Marie-Anne CHOLET
- Mme Pierrette APPELT

ARTICLE 5

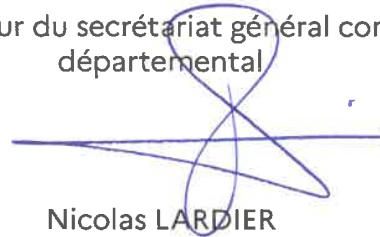
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort:

Fait à Belfort, le 20 avril 2021.

Le directeur du secrétariat général commun
départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it and a smaller loop below it.

Nicolas LARDIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-27-00002

subdélégation de signature de Monsieur Lardier à
certains agents du SGCD du Territoire de Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire - accréditation de signature

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la commande public ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental ;

Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté préfectoral du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté du 8 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort,
- arrêté n°90-2021-02-01-003 du 01 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER , directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT la décision préfectorale du 30 mars 2021 nommant M. Quentin AZE, attaché, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers à compter du 3 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, sont subdélégées à Mme Valérie LIEURÉ, directrice adjointe du secrétariat général commun-départemental et dans la limite de leurs attributions à :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI , de la Préfecture et du SGC
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI , de la préfecture et du SGC
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC

- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP des DDI, de la préfecture et du SGC
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion, pour le BOP 354
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers pour les BOP 354, 362 et 723
- Mme Sandrine DA SILVA, adjointe du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers pour les BOP 354, 362 et 723 (jusqu'au 2 mai 2021)
- M. Quentin AZE, attaché, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers (à compter du 3 mai 2021)

ARTICLE 2

Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **27 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du secrétariat général commun
départemental,


Nicolas LARDIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-27-00001

Convention de délégation de gestion entre la
DREETS de Bourgogne Franche-Comté et la
DDETSPP 90 relative à l'utilisation des crédits
dont la gestion est confiée à un service externe
au périmètre régional et aux modalités de leur
exécution budgétaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de délégation de gestion entre

la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne – Franche-Comté

et

la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort

relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre
régional et aux modalités de leur exécution budgétaire

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

La présente convention est conclue entre :

la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne – Franche-Comté, représentée par M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ci-après dénommé la direction régionale, d'une part ;

et

la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – DDETSPP du Territoire de Belfort, représentée par Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ci-après dénommée la direction départementale, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place de la DREETS de Bourgogne – Franche-Comté au 1^{er} avril 2021, les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, directions départementales interministérielles sans lien hiérarchique avec la direction régionale responsable d'unité opérationnelle, doivent recevoir délégation pour la gestion des crédits confiée à l'échelon départemental.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur décisions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités mais dont l'exécution budgétaire et comptable demeure assurée par la direction régionale.

Article 1 : Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits :

- du BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », **UO 0102-DR25-DR25** ;
- du BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

UO 0103-DR25-DR25 ;

- du BOP 305 « Stratégie économique et fiscale », **UO 0305-ESSR-ES25 et UO ESSR-DL25** ;

la DREETS étant responsable des unités opérationnelles régionales précitées.

Ces crédits concernent les aides dont l'attribution relève de la compétence de la direction départementale, prescripteur de la dépense.

Article 2 : Objet de la délégation

La présente convention prévoit une double délégation de gestion.

Au titre de la première délégation de gestion, le directeur régional, responsable d'UO, autorise la direction départementale, à exécuter en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, les dépenses entrant dans le champ de la délégation précisé à l'article 1.

Au titre d'une seconde délégation de gestion, la directrice départementale, qui est l'ordonnateur de la dépense, confie à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses, qui se traduit par le contrôle et la validation dans Chorus Formulaire des dossiers d'engagement et de paiement.

Pour les actes ordonnancés sur les UO de la présente convention, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire en région territorialement compétent.

Article 3 : Obligations de la direction régionale

La direction régionale notifie à la direction départementale une enveloppe limitative des crédits en AE et CP disponibles pour le département. En cas de besoin, et au regard des crédits disponibles dans les UO concernées, elle pourra notifier des crédits supplémentaires. Ces informations sont établies à partir des notifications des responsables de programme ou de budget opérationnel de programme et du niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

La direction régionale s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont la direction départementale a besoin pour l'exercice de sa mission.

La direction régionale applique les règles spécifiques du contrôle et de la validation dans Chorus Formulaire des opérations relevant du champ de la délégation et fournit le numéro d'engagement pour chacune des décisions attributives de subvention dont la direction départementale lui aura fait part.

Article 4 : Obligations de la direction départementale

La direction départementale instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite de l'enveloppe des crédits qui lui a été notifiée par la direction régionale.

Elle s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la direction régionale.

Elle s'engage à renseigner les outils de suivi éventuellement mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations d'AE et de CP

Article 5 : Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour l'année 2021. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **27 AVR. 2021**

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne – Franche-Comté,



Jean RIBELL

La directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du Territoire de Belfort,



Céline CARDOT